

# Un modèle possible de la métaphore

La transsubstantiation selon *La Logique* de Port-Royal

*Anne Barseghian*

Il est entendu que la métaphore est l'une des pratiques possibles de la polysémie générale du langage. On se propose d'y voir une sorte de transfert de substances — à la lettre *transsubstantiation* opérée par la parole — qui appelle à mettre en communication des mondes en principe considérés comme distincts. Paradigme en littérature de cette opération, par ailleurs souvent figée dans les termes de la définition qu'en donne Aristote ("transport à une chose d'un nom qui désigne une autre chose" [1952]), le roman de Chrétien de Troyes, *Le Conte du Graal ou le roman de Perceval* [1990], s'offre en son entier à la lecture comme la saisie sur le vif de la métaphore en travail : au milieu du roman, Perceval tombe en arrêt devant trois gouttes de sang répandues sur la neige par une oie blessée :

"Il s'appuya dessus sa lance / pour regarder cette semblance / car le sang et la neige ensemble / sont à la ressemblance de la couleur fraîche / qui est au visage de son amie" (vers 4131-4135).

Suit le récit inlassablement réitéré de cette expérience singulière, réminiscence personnelle faite alors métaphore dans le poème :

"Devant moi se trouvaient en ce lieu même trois fraîches gouttes de sang / qui enluminaient le blanc. / Tandis que je regardais, c'était à mes yeux / la fraîche couleur du visage de ma si belle amie, que je voyais".

Mais la contemplation de Perceval ne serait pas si profonde si cette première métaphore n'ouvrait à la métaphore même de ce roman d'initiation : le lecteur se rappelle que, bien avant l'aventure des trois gouttes de sang, Perceval, dans le Château du Roi Pêcheur, a vu passer devant lui le Graal et la lance blanche portée par un jeune noble :

"Il sortait une goutte de sang / du fer, à la pointe de la lance / et jusqu'à la main du jeune homme / coulait cette goutte vermeille" (vers 3136-3138).

Ainsi, toutes ces images éparses irrésistiblement appelées — et par la vision de Perceval et par la lecture du roman — vont faire de *celui qui n'était plus que regard*, et du lecteur, le nœud d'une expérience complexe et l'opérateur même de l'événement métaphorique à l'œuvre.

Petit détour en littérature destiné seulement à signaler que la métaphore est un événement complexe, par nature dynamique, survenu dans la structure de la langue, et que prétendre la penser hors de cette dynamique serait pour ainsi dire lui ôter sa raison d'être.

Soit, en exemple d'une interprétation de la formule aristotélicienne selon laquelle *le transport à une chose d'un nom qui désigne une autre chose* a trait au résultat plutôt qu'au procès, l'explicitation par S. Glucksberg et B. Keysar [1990, p. 97] du mécanisme métaphorique conçu en tant que dispositif d'inclusion de classes. A propos de l'énoncé *mon travail est une prison*, il est permis d'envisager, parmi toutes les catégories possibles auxquelles *prison* peut renvoyer, la catégorie des *situations désagréables et contraignantes* au sein de laquelle pourrait figurer *mon travail*. Cette assignation particulière permet alors de classer *travail* dans la même catégorie que *prison*. Quant à l'appellation de cette catégorie qui ne possède pas de nom conventionnel, elle obéit à une stratégie générale attestée dans toutes sortes de langues : employer le nom d'un exemplaire prototypique de la catégorie pour désigner la catégorie superordonnée tout entière (par exemple *aigle* utilisé par une langue amérindienne pour référer à la catégorie des grands oiseaux).

Selon le même principe, *mon travail est une prison* emploie un nom prototypique, *prison*, pour désigner la classe superordonnée dépourvue de nom conventionnel. Contrairement au mot *prison* de la phrase littérale *il a passé deux ans en prison*, qui est référé à la "vraie" prison, *prison* que véhicule la métaphore réfère à un "type de choses". La structure de ce genre de catégories n'est pas différente de celle des catégories taxinomiques ordinaires. Exactement de la même manière que les catégories des *légumes*, des *tomates* et des *tomates-cerises* se répartissent hiérarchiquement dans une classe superordonnée, une classe de base et une classe subordonnée, la catégorie fonctionnelle *ad hoc* des *situations désagréables et contraignantes* créée par la métaphore correspond au niveau superordonné, *prison* au niveau de base et *prison de la ville* au niveau subordonné. Par conséquent, *prison* qui exemplifie un ensemble donné de propriétés peut servir à attribuer cet ensemble à *mon travail*, de même que dans l'énoncé *mon chirurgien est un boucher*, *chirurgien* est assigné à la catégorie des personnes incompetentes et incapables de finesse dans leur travail. Selon Glucksberg, c'est donc le principe général de catégorisation qui fournit le moyen de distinguer comparaison littérale et comparaison métaphorique. La nature catégorielle de cette dernière, qui est toujours l'expression d'une inclusion de classes implicite, est en définitive la clef de la métaphore.

Il est certain que le modèle de Glucksberg prétend proposer une rationalisation du phénomène de transport qu'on sait partie prenante de la métaphore et qui est constitutif de sa définition. Néanmoins, les bases conceptuelles sur lesquelles se fonde ce modèle demandent à être explicitées.

Glucksberg assigne deux référents différents au mot *prison* selon qu'il figure dans la phrase littérale *il a passé deux ans en prison* ou dans la phrase métaphorique *mon travail est une prison*. Le premier réfère à la "vraie" prison, le deuxième à un "type de choses". La figure métaphorique serait donc l'acte de baptême qui accorderait le nom de son exemplaire prototypique à la catégorie jusqu'alors innommée des *situations désagréables et contraignantes*. On peut s'interroger sur les raisons théoriques qui amènent Glucksberg à voir dans *il a passé deux ans en prison* l'illustration du sens premier de *prison*. A quel niveau de la hiérarchie ainsi instaurée classer alors des emplois de *prison* tels que *il a passé deux ans dans la prison de Fresnes* ou *il a été condamné à deux ans de prison* ? On retrouve évidemment là l'ambiguïté de ces "choses" désignées par la définition d'Aristote. De fait, il semble bien que Glucksberg fasse peu de différence entre la représentation de la chose et la chose elle-même et qu'il soit moins aisé qu'il n'y paraît de distribuer des objets si particuliers (les différents emplois de *prison*) dans leurs classes respectives comme on range les *tomates-cerises* dans la classe des *tomates* et les *tomates* dans celle des *légumes*.

Le modèle de Glucksberg présente, en définitive, une certaine parenté théorique avec d'autres tentatives d'explication du phénomène métaphorique — en apparence fort éloignées mais obéissant au même principe de substitution. R.W. Gibbs, par exemple, qui considère la métaphore *in absentia* comme la reprise anaphorique de son antécédent, revendique "la création d'un nouveau sens" pour le mot métaphorique qui va tout simplement faire le sacrifice provisoire de son sens habituel pour endosser celui de son antécédent [Gibbs, 1990]. Alors, tout se passe comme si le travail d'interprétation de la métaphore consistait, lorsqu'on lit le mot porteur de métaphore, à lire à la place son antécédent, exactement de la même manière que Glucksberg, en lisant *prison*, lisait en fait *situation désagréable et contraignante*.

Il apparaît qu'une voie d'accès vers le sens des mots est à chercher ailleurs que dans ce type d'approche et que la dimension ressentie comme essentiellement relationnelle et dynamique de la métaphore exige de quitter enfin le principe, quel qu'il soit, de substitution et l'ordre de la binarité, que rend licites l'indistinction des choses et des mots.

Postuler que le fonctionnement métaphorique est de l'ordre d'une transsubstantiation opérée par la parole renvoie évidemment d'emblée à la parole originelle qui a mis en œuvre une telle opération, (1) *ceci est mon corps*. Or, on est enclin à penser que cette proposition est anti-

métaphorique par excellence puisque, dans le dogme catholique, le corps du Christ, loin d'être de quelque manière *représenté* par le pain et le vin, est *réellement* présent tout entier sous les espèces de l'eucharistie. Alors, de même que le roman de Chrétien de Troyes n'affichait pas à tout moment des métaphores proprement dites, mais se constituait plutôt comme une mise au jour théorique du mécanisme métaphorique, exhibition de ses divers rouages comme autant de clefs dissociées du mystère, on peut considérer *ceci est mon corps* comme une opération au moins linguistiquement étrange et, en suivant l'analyse qu'a faite de cet énoncé *La Logique* de Port-Royal, s'apercevoir que les quelques difficultés soulevées à ce propos ne sont pas sans rapport avec la question métaphorique.

La querelle qui oppose les Jansénistes aux Protestants amène Arnauld et Nicole à ajouter à la cinquième édition de *La Logique* plusieurs chapitres relatifs à l'eucharistie (1683). Dans le chapitre I, 15 en particulier [p. 136], ils s'attachent à démontrer qu'une bonne analyse linguistique n'oblige pas à aller du côté protestant, tout en reconnaissant par ailleurs qu'elle ne suffit pas à imposer l'interprétation catholique [II, 12, p. 197].

Lorsque la signification précise attachée au mot est trop confuse et trop générale, il faut considérer dans l'objet "d'autres attributs et d'autres faces" afin de le concevoir avec des idées plus distinctes. C'est ainsi que le pronom démonstratif *hoc*, qui ne signifie jamais précisément que l'idée confuse de chose présente, a besoin de se voir ajouter une idée plus distincte. Voilà ce qui permet à *La Logique* de Port-Royal de réfuter le principal argument utilisé par les Protestants pour étayer leur interprétation symbolique de l'eucharistie. Cet argument est le suivant ; dans *ceci est mon corps*, *ceci* signifie le pain. Or, le pain ne pouvant être réellement le corps du Christ, la proposition du Christ ne signifie pas *ceci est réellement mon corps*. Les Protestants en concluent que la présence du Christ dans le pain est figurée, et non pas réelle. Port-Royal s'en prend ici à la majeure : *ceci* signifie le pain (la mineure étant traitée plus loin en II, 14). Le raisonnement des Protestants pêche par le manque d'attention apportée à la différence qui existe entre idée excitée et idée précisément signifiée : il est impossible que *ceci*, ne signifiant que l'idée confuse de chose présente, signifie en même temps l'idée distincte de pain. Cette idée distincte a seulement été "ajoutée à cette idée confuse et excitée par les circonstances". Les efforts que font les Protestants pour se tirer de ce mauvais pas ne servent qu'à les enfermer. Leur tentative d'explicitation de *ceci* ("*ceci*, disent-ils, ne signifie pas seulement cette chose présente, mais cette chose présente que vous savez qui est du pain") prouve bien qu'ils ont éprouvé la nécessité de faire cet ajout pour préciser le sens de *ceci*.

Port-Royal conclut :

"Le terme de *ceci* ne signifiant de soi-même que l'idée précise de *chose présente*, quoique déterminée au pain par les idées distinctes que les Apôtres y

ajoutèrent, demeura toujours capable d'une autre détermination et d'être liée avec d'autres idées, sans que l'esprit s'aperçût de ce changement d'objet".

Ce qui revient à dire que la transsubstantiation opère entre le début et la fin de l'énonciation : lorsque le Christ prononça le mot de *corps*, les Apôtres retranchèrent l'addition de l'idée de pain qu'ils avaient faite à *ceci*, conservèrent l'idée de chose présente et interprétèrent, une fois la proposition du Christ achevée, que cette chose présente était désormais le corps du Christ. C'est ainsi que se trouve élucidé pour Port-Royal le mystère de cette proposition qui ne naît pas de son obscurité mais du "changement opéré par Jésus-Christ qui fit que le sujet *hoc* a eu deux différentes déterminations au commencement et à la fin de la proposition" [I, 15, p. 139].

Arnauld et Nicole ne s'en tiennent pas là dans leur réfutation. Afin d'établir complètement que la parole du Christ est propre à recevoir (même si elle ne le doit pas nécessairement) l'interprétation catholique tout en restant conforme à l'usage commun, ils généralisent ce cas de double détermination à des situations de discours plus ordinaires [II, 12].

Soit par exemple : (2) *Rome qui avait été de brique devant Auguste était de marbre quand il mourut*. Port-Royal s'interroge sur l'identité de cette *Rome*, tantôt de brique et tantôt de marbre, comme sur celle de telle église qui a été brûlée en un tel temps et rebâtie en un autre temps ; bref, sur la conciliation possible de deux prédicats qui semblent ne pas convenir au même sujet. Or, on ne dira jamais qu'il s'agit là de phrases obscures et difficiles à comprendre ; elles vont de soi au contraire. L'entité en question n'est certes pas la même, mais l'esprit s'en forme une certaine idée générale qui autorise une formulation non contradictoire :

"Le mot de *Rome* qui ne paraît qu'un sujet, en marque néanmoins deux réellement distincts, mais réunis sous une idée confuse de *Rome*, qui fait que l'esprit ne s'aperçoit pas de la distinction de ces sujets" [II, 12, p. 195].

De la même manière, l'interprétation au sens catholique de la proposition *ceci est mon corps* ne fait aucune difficulté, si on la considère comme l'abrégé d'une proposition complexe que reconstituerait l'esprit par l'addition de deux idées distinctes : l'addition de l'idée de pain à *ceci* sous la forme de la proposition incidente *qui est pain* et celle de l'idée de temps aux deux phases de l'énoncé : *dans ce moment-ci ... dans cet autre moment*, ce qui donnerait la proposition totale : (1') *ceci qui est pain dans ce moment-ci, est mon corps dans cet autre moment*.

C'est l'occasion pour Port-Royal de distinguer, en quelque sorte, référent et signifié :

"Il est vrai que ce n'est pas le même *ceci* dans ces différents moments, comme l'église brûlée et l'église rebâtie, ne sont pas réellement la même église. Mais l'esprit concevant et le pain et le corps de Jésus-Christ sous une idée commune d'objet présent qu'il exprime par *ceci*, attribue à cet objet

réellement double, et qui n'est un que d'une unité de confusion, d'être pain en un certain moment, et d'être le corps de Jésus-Christ en un autre" [II, 12, p. 196].

En somme, Port-Royal ne caractérise pas tant ici ce à quoi renvoient *ceci* ou l'église dans la réalité — des entités différentes assurément — que la fonction représentative de l'idée, c'est-à-dire les procédures de jonction entre l'idée et l'expression. Ce qui est conforme à la théorie du signe présentée, dans l'une des additions de la cinquième édition, par Arnauld et Nicole, engagés à cette époque dans leur controverse avec les Protestants sur la question eucharistique. Dans cette théorie, le signe ne dénote pas une entité (pour autant qu'on prenne la dénotation au sens de relation entre expression et entité), il excite une idée :

"La nature du signe consistant à exciter dans les sens, par l'idée de la chose figurante, celle de la chose figurée, tant que cet effet subsiste, c'est-à-dire tant que cette double idée est excitée, le signe subsiste, quand même cette chose serait détruite en sa propre nature" [I, 4, p. 81].

Cette analyse de la signification selon Arnauld est indispensable si l'on veut comprendre en quels termes se pose la querelle sémantico-théologique qui l'oppose à Domat à propos de la signature du formulaire (ce fameux texte par lequel l'Eglise exigeait la soumission des Jansénistes au dogme catholique). Le seul point de cette querelle à retenir ici est que, si Domat peut prétendre qu'une détermination fautive n'est pas une détermination, c'est parce qu'il confond deux notions de la fausseté et qu'il interprète mal l'adage scolastique selon lequel *falsum aurum non est aurum* : il confond en effet la fausseté "naturelle et absolue" qui "détruit la chose" et la fausseté d'une proposition fautive ou d'un faux serment qui ne détruit pas la chose et qui est "relative" («Ecrits sur la signature du formulaire», 1661-1662, p. 1292-1293). Cette conception selon Arnauld de proposition fautive — proposition en quelque sorte vraie sur le mode de la fausseté — situe très exactement la position de *La Logique* de Port-Royal face à la manière d'interpréter une expression : il faut "avoir plus d'égard au sens et à l'intention de celui qui parle qu'à la seule expression" [II, 6, p. 168]. C'est ce primat dévolu au sens et à l'intention du locuteur qui constitue pour J.-C. Pariente la pièce maîtresse de l'analyse des termes singuliers par Port-Royal. Dans son *Etude de quelques difficultés* concernant ces derniers, J.-C. Pariente s'intéresse au fonctionnement des noms propres, et en particulier au statut de *Rome* dans l'énoncé (2) [Pariente, éd., 1995, p. 101].

S'il est vrai que le nom propre est signe d'une idée singulière et qu'une idée singulière est distincte en ce qu'elle ne représente qu'une seule chose, il s'ensuit que le nom propre est en principe signe d'une idée distincte. C'est la définition qu'en donne Port-Royal en examinant le statut des propositions incidentes ajoutées à un nom propre : les additions faites "aux

noms qui marquent distinctement un individu”, c’est-à-dire faites aux noms propres, sont des explications et non des déterminations parce que, les termes individuels étant “déterminés tout ce qu’ils le peuvent être”, il est impossible de restreindre l’étendue, déjà minimale, d’une idée singulière (I, 8, p. 96). Il en va ainsi de *Socrate*, *Rome*, *Bucéphale* (I, 6, p. 86), ou encore de *Louis XIV, roi de France* (I, 8, p. 96) ou d’*Alexandre, fils de Philippe* (II, 7, p. 170), tous des noms propres marquant sans ambiguïté une idée singulière, donc distincte.

On aura compris qu’il en va tout autrement en (2) pour Port-Royal qui considère ici le mot de *Rome* comme signe d’une idée confuse, et donc le nom propre comme apte à signifier, dans certains de ses emplois, une idée générale. Ce qui justifie l’affirmation selon laquelle “le mot de *Rome*, qui ne paraît qu’un sujet, en marque néanmoins deux réellement distincts” (II, 12, p. 195), c’est qu’il apparaît clairement qu’il ne saurait être question de l’idée de Rome en tant qu’entité singulière prise avec la totalité de ses prédicats : la proposition (2) peut substituer un prédicat à un autre sans que l’esprit, selon Port-Royal, ne s’aperçoive de la distinction de ces deux sujets, c’est-à-dire sans que l’identité de Rome en soit altérée. Or, pour que l’interprétation soit possible, il ne suffit pas, dit J.-C. Pariente, de considérer que “le mot *Rome* désigne d’abord Rome-à-tn et ensuite Rome-à-tn+m, car cette interprétation fait de (2) une proposition composée de la forme : *Rome-à-tn était de brique et Rome-à-tn+m était de marbre*, alors que (2) est une proposition complexe : on ne se trouve pas en présence de deux sujets distincts mais d’une formation plus subtile que *La Logique* de Port-Royal thématise comme un sujet confus équivalent à deux sujets” [Pariente, éd., 1995, p. 102]. En proposant que *Rome* signifie par exemple l’idée de capitale de l’Empire, J.-C. Pariente constate que le mot ne signifie plus alors l’idée d’une ville complètement déterminée mais celle du lieu, quel qu’il soit architecturalement, où s’exerce le gouvernement de l’Empire. Autrement dit, *Rome* est ici le signe d’une idée générale, parce qu’il est prêté à cette idée une étendue qui ne se réduit pas à une entité unique, mais en contient au moins deux. *La Logique* de Port-Royal est ainsi amenée à conclure que tout nom propre qui se présente comme tel sur le plan de l’expression n’a pas toujours la valeur sémantique accordée habituellement à ce type de nom. Un nom propre qui ne serait pas porteur d’une idée distincte n’aurait que la valeur d’une description de son objet, il serait d’une certaine manière l’abrégé d’une description définie.

Pour faire retour à (1) *ceci est mon corps* et au fonctionnement métaphorique dont la parole du Christ est censée être — en quelque sorte — la métaphore, on saisit mieux dans quel cadre conceptuel se situe la description de cet énoncé. La mise en parallèle de la version “reconstituée” de (1) par Arnauld lui-même : (1’) *ceci qui est pain dans ce moment-ci est mon corps dans cet autre moment* et d’une paraphrase, semble-t-il, possible de (2) : (2’) *la Rome qui avait été de brique en tn était de marbre en tn+m*, suggère deux séries d’observations.

La première concerne la nature de la proposition incidente *qui est pain* et le bien-fondé de cette reconstitution. C'est précisément à l'occasion de la distinction entre le *qui* explicatif et le *qui* déterminatif qu'Arnauld postule le primat du "sens et (de) l'intention de celui qui parle" sur "la seule expression" [II, 16, p. 168]. Ce qui l'amène à formuler la règle : "Quand il y a une absurdité manifeste à lier un attribut avec un sujet demeurant dans son idée générale, on doit croire que celui qui fait cette proposition n'a pas laissé ce sujet dans son idée générale" [*ibid.*]. Alors, la détermination, qui est resserrement de l'étendue de l'idée générale, peut s'effectuer de deux manières : soit elle est explicitement exprimée et c'est le cas de (2') : *la Rome qui avait été de brique en tn était de marbre en tn+m* ; dans cette paraphrase de (2), l'ajout de l'article défini, conforme à la dépossession reconnue du statut de nom propre que subit le sujet, prétend témoigner de la détermination qui est à l'œuvre selon Arnauld dans l'énoncé original (2) : la relative *qui avait été de brique devant Auguste*, en restreignant l'étendue de l'idée de Rome, frappe Rome de confusion par choc en retour. Soit la détermination est à retrouver en passant par l'intention du locuteur, et c'est ce qu'obtient Arnauld en (1') où le sujet *ceci*, ne signifiant strictement que l'idée générale de chose présente, va connaître, dit-il, deux déterminations successives entre le début et la fin de la proposition.

A ce point de la réflexion d'Arnauld émerge, au travers du problème récurrent de la détermination pertinente, une certaine mise au jour du phénomène de présupposition. C'est ce que laissent déjà apparaître les discussions de 1662 sur la signature du formulaire, discussions opposant principalement Arnauld et Domat au sujet de la bonne interprétation à donner à la proposition (3) : *le sens de Jansénius est hérétique*. Dans la mesure où l'on ne saurait "lier un attribut avec un sujet demeurant dans son idée générale", et que, par conséquent, l'attribut d'hérétique ne peut convenir à une doctrine en général, il faut trouver ce que l'auteur de la formule (en l'occurrence le pape) visait comme doctrine particulière sous la description définie contenue dans (3) : *le sens de Jansénius*.

La substance de l'argumentation d'Arnauld est la suivante («Écrits sur la signature du formulaire», 1661-1662, p. 1230-1235) : le pape a eu raison de condamner comme hérétique la doctrine particulière visée sous la description définie *le sens de Jansénius*, mais il s'est trompé en attribuant cette doctrine à Jansénius [Pariente, éd., 1995, p. 113]. Alors, Arnauld ne voit qu'une détermination pertinente possible à donner à (3), soit par l'idée distincte d'un dogme particulier condamnable : (3') *un tel dogme qui a été enseigné par Jansénius est hérétique* ; soit par l'idée confuse de dogme : (3'') *il y a un dogme que je ne connais point et que le pape connaît, qui a été enseigné par Jansénius et qui est hérétique*. Arnauld choisit ce type de détermination parce que c'est la seule qui permette d'installer, on le voit de nouveau, l'intention du locuteur au cœur de l'analyse : "(...) ce n'est point par la vérité de la chose, et par ce que le



sens de Jansénius est en effet, qu'il faut connaître ce dogme particulier désigné par des termes généraux mais par l'opinion qu'en a eue le pape" (p. 1337). C'est pour cette raison que, lorsqu'on détermine (3) en revenant à "l'intention et [à] la créance du pape" (p. 1339), il s'ensuit que la relative déterminative *qui a été enseigné par Jansénius* est fautive au regard de la vérité des choses — puisque Jansénius n'a effectivement pas enseigné un tel dogme — mais la fausseté de la relative ne fait pas obstacle à la vérité de la principale, parce que les affirmations contenues dans les deux propositions n'ont pas de rapport entre elles.

Tel est le point central de l'argumentation d'Arnauld. La distinction entre droit et fait, contestée par l'Eglise et qu'il met tous ses efforts à rétablir, se superpose à la distinction qui existe entre principale et relative : le pape a eu raison de condamner la doctrine visée sous *le sens de Jansénius*, c'est le point de droit ; il s'est trompé en attribuant cette doctrine à Jansénius, c'est le point de fait.

*La Logique* développe le même type d'analyse à propos de l'exemple : *la doctrine de Lucrèce touchant la nature de notre âme est fautive* [II, 6, p. 169]. Là encore, Arnauld, en dérivant une relative de la description définie *la doctrine de Lucrèce*, décèle la capacité d'un tel énoncé à se dissocier en deux éléments sémantiques bien distincts :

"Ces jugements enferment toujours deux affirmations, lors même qu'elles ne sont pas distinctement exprimées ; l'une principale qui regarde la vérité en elle-même, qui est que c'est une grande erreur de vouloir que notre âme soit composée d'atomes : l'autre incidente, qui ne regarde qu'un point d'histoire, qui est, que cette erreur a été enseignée par Lucrèce".

Il apparaît que Port-Royal a pressenti, en ces "deux affirmations", l'une principale et l'autre incidente, quelque chose du phénomène de présupposition. Le présupposé qu'on sait contenu dans les descriptions définies *le sens de Jansénius* ou *la doctrine de Lucrèce* se donne effectivement pour un fait, "un point d'histoire", et non pour l'objet principal de l'énoncé "qui regarde la vérité en elle-même" — deux formules qui pourraient constituer une manière de définition du phénomène en question. Si l'on veut en affiner un peu la caractérisation empirique, toujours selon Arnauld, il suffit de se rappeler qu'il tirait argument de son analyse du *sens de Jansénius* pour inciter les religieuses de Port-Royal à signer le formulaire déclarant hérétique la doctrine janséniste : celle-ci, en tant qu'interprétée fautivement par le pape, était effectivement hérétique, il n'en coûtait donc rien aux religieuses de signer. Or, on sait que dans un énoncé du type *Jacques continue à fumer*, on peut comprendre et admettre le posé (*Jacques fume actuellement*), sans pour autant prendre la responsabilité du présupposé (*Jacques fumait autrefois*) [Ducrot, 1984, p. 20]. On sait aussi que ce qui constitue pour O. Ducrot le critère définitoire de la présupposition est qu'il est impossible de faire un enchaînement sur des présupposés, mais seulement sur des posés :

“J’appellerai «présupposés» d’un *énoncé* les indications qu’il apporte, mais sur lesquelles l’énonciateur ne veut pas (c’est-à-dire fait comme s’il ne voulait pas) faire porter l’enchaînement. Il s’agit d’indications que l’on donne, mais que l’on donne comme étant en marge de la ligne argumentative du discours” [p. 40].

En transférant ces premières observations sur l’analyse de (1) *ceci est mon corps*, on est amené à penser, d’une part, que l’addition de la relative *qui est pain* au déictique est une détermination pertinente, en ce qu’elle a toutes les chances d’être tenue pour vraie par les destinataires de (1) à l’instant de l’énonciation de *ceci* (les Protestants eux-mêmes n’en disconvenaient pas, eux qui étaient prêts à développer *ceci* en *cette chose présente que vous savez qui est du pain*, à la différence près — évidemment cruciale pour Port-Royal — qu’ils prétendaient intégrer cette détermination au sens même de *ceci*). D’autre part, toujours dans le cadre de cette description présuppositionnelle, la détermination pertinente du pronom neutre confère à *qui est pain* un statut de présupposé qui a la particularité d’être un acte accompli sur le mode du sous-entendu : selon une telle analyse, non seulement le locuteur de (1) ne se présente pas comme cherchant à communiquer des indications sur l’idée distincte de pain autrement qu’“en marge de la ligne argumentative du discours” ; mais encore ces indications — qu’il prétend, par sa parole, obliger ses auditeurs à admettre — sont de surcroît des indications sous-entendues, c’est-à-dire offertes à déchiffrer selon “un processus au terme duquel le destinataire doit découvrir l’image de (la) parole que (le locuteur) entend lui donner” [Ducrot, 1984, p. 45].

Or, le présupposé et le sous-entendu ont ceci de commun qu’ils donnent “la possibilité au locuteur, dans les deux cas, de se retirer, pour ainsi dire, de la parole” [*ibid.*]. Dans le premier cas, on a vu que ce retrait s’autorisait d’une représentation de mise à distance de l’information présupposée, ce qui garantissait le locuteur d’une attaque portant frontalement sur son discours, puisque le dialogue ultérieur projeté par l’énoncé ne pouvait enchaîner sur le présupposé. Pour le sous-entendu, le locuteur se retire en affectant de déléguer au destinataire la responsabilité de dégager lui-même le sens de l’énoncé. Dans un cas comme dans l’autre, ce n’est sans doute pas un hasard terminologique si, une fois accompli ce *retrait* affiché du locuteur, subsiste, sur le devant de la scène, le sens de l’énoncé — ce qu’O. Ducrot tient précisément pour “une sorte de *portrait* de l’énonciation”, dont le locuteur laisserait la charge à son destinataire [*ibid.*]. *Retrait* et *portrait* constitueraient donc les deux mouvements symétriques animant la représentation que se donnerait d’elle-même ce type d’énonciation.

Cette perception dynamique du jeu énonciatif invite à inscrire une dernière lecture de *ceci est mon corps* dans la perspective du temps.

On se rappelle qu’Arnauld étayait sa reconstitution de (1) en (1’) : *ceci qui est pain en ce moment-ci est mon corps en cet autre moment*, en

prenant appui sur (2) : *Rome qui avait été de brique devant Auguste était de marbre quand il mourut*. Est-ce à dire que ces deux moments — formalisés en  $tn$  et  $tn+m$  par J.-C. Pariente — font écho, dans l'esprit d'Arnauld, à deux points situés sur une représentation linéaire de l'écoulement temporel ? Il est vrai que la reconstitution de (1) s'obtient, dit-il, en ajoutant (outre l'idée de pain sous forme de relative restrictive) l'idée distincte de temps aux deux phases de l'énoncé. Cela dit, il semble bien que cette mention du temps n'ait de vertu qu'analogique pour Arnauld qui, face à la représentation historique d'une Rome en pleine évolution ou d'une église brûlée et rebâtie, ne peut offrir en fait de succession chronologique que le déroulement d'une phrase de quelques mots induisant "deux différentes déterminations au commencement et à la fin de la proposition" [p. 139]. Ainsi, plutôt que d'envisager seulement le temps — quasi synchronique au demeurant — de l'énonciation matérielle de *ceci est mon corps*, il apparaît plus pertinent d'inscrire la notion de temps selon Arnauld dans une description présuppositionnelle qu'il ne récuserait peut-être pas.

On sait que, dans ce type de description, posé et présupposé sont, autant l'un que l'autre, partie prenante du sens de l'énoncé, mais chacun sur un mode particulier : le posé se donne comme une parole présente, simultanée à l'acte de communication et inédite dans l'univers du discours ; le présupposé, quant à lui, "même s'il n'a jamais été introduit avant l'acte d'énonciation, (...) essaie toujours de se situer dans un passé de la connaissance, éventuellement fictif, auquel le locuteur fait semblant de se référer" [Ducrot, 1984, p. 21]. Dans cette perspective, le temps de *ceci est mon corps* serait celui qui creuse un écart, une disjonction implicite entre une fiction de passé et une fiction de présent, entre, d'un côté, une parole déterminée quant à son contenu mais indéterminée quant à son origine, et de l'autre, l'assertion qui revendique un accomplissement.

Or, il n'est pas interdit de penser qu'une telle description présuppositionnelle se borne finalement à mimer, sur le mode du discours, la manière extra-linguistique dont on envisage le temps, elle ne serait qu'une espèce de fiction sémantique calquée sur une physique du sens commun. Alors, on peut se demander si ce modèle linéaire du temps, quel qu'il soit, est le plus à même de rendre compte du jeu contrasté du *retrait/portrait* — induit par l'action conjuguée du présupposé et du sous-entendu qu'entraînait lui-même le pronom neutre *ceci* ; lequel jeu se donnerait, selon O. Ducrot, comme laissant parler tout seul le sens sur la scène énonciative, avant que celui-ci ne soit récupéré par la parole au présent du locuteur.

Quitte à ne pouvoir penser le temps, quel qu'il soit, qu'en figure, il semble que la combinatoire de ces deux types d'actes, posé et présupposé, se théorise mieux que sur le mode de la linéarité — en termes de superposition de paroles. La description polyphonique de la langue [Ducrot, 1984, p. 171] n'est certes à considérer ici que comme une mise

en forme théorique possible de l'imbrication des diverses paroles constituant le discours. Mais la remise en cause, qui la fonde, de l'unicité de la source énonciative se prête bien, dans le cas de *ceci est mon corps*, au traitement de ce qu'il faut bien admettre, d'une manière ou d'une autre, comme la double énonciation par excellence, imputable à un locuteur duquel on ne pouvait attendre moins.

Selon la métaphore théâtrale proposée par O. Ducrot, le locuteur, faisant "de son énonciation une sorte de représentation", se distancie des actes de parole qu'il accomplit en mettant en scène différents énonciateurs, lesquels expriment tour à tour leurs points de vue respectifs [1984, p. 231]. Ainsi, dans l'hypothèse polyphonique, l'énoncé (1) donne à entendre, correspondant à chacun des deux ordres repérés du discours, une voix qui représente les affirmations induites par *ceci*, "voix collective" et peu déterminée à l'intérieur de laquelle se range le locuteur lui-même ; et, superposée à cette voix, celle d'un autre énonciateur qui affirme que c'est son corps et auquel s'assimile le locuteur. De fait, l'intervalle qu'Arnauld assigne "entre le commencement et la fin de la proposition" comme lieu du mystère eucharistique, est l'intervalle atemporel dissociant deux paroles qui — étant de nature absolument différentes — sont absolument irréductibles l'une à l'autre.

Or, c'est précisément cet intervalle irréductible qui fait de *ceci est mon corps* la figure générale de la métaphore (non qu'il faille, évidemment, y voir une proposition directement métaphorique), mais en tant que mise au jour théorique de son être d' "objet réellement double et qui n'est un que d'une unité de confusion" auquel attribuer "d'être pain en un certain moment et d'être le corps du Christ en un autre". On aura compris que l'opération métaphorique n'est pas substitution (sauf à entendre ce terme au sens de "substituance" comme on parle de transhumance), mais purement et simplement passage autorisé par "l'unité de confusion" des mots. Le logicien de Port-Royal, volant au secours du théologien, est là pour rappeler que *ceci est mon corps* est linguistiquement interprétable et qu'aucune pratique du fonctionnement général de la langue n'échappe à la polysémie. Finalement, tout se passe comme si c'était le locuteur qui, par son acte dédoublé d'énonciation, se faisait opérateur de la transsubstantiation en s'offrant comme lieu d'un passage par nature marqué du sceau de l'hétérogénéité.

Figure picturale de l'opération mise en jeu dans la transsubstantiation comme dans la métaphore, *L'Ex-Voto de 1662* de Philippe de Champaigne se situe exactement dans la problématique du signe posée par *La Logique* de Port-Royal. Ce tableau, exécuté en relation directe avec les questions soulevées par la signature du formulaire, n'est pas un simple témoignage en peinture authentifiant à tout jamais un miracle ; il est en fait entièrement construit sur la mise en regard — très précisément analysée par L. Marin — d'une image en perspective et d'un texte relatant les circonstances et les conséquences de ce miracle [Marin, 1995, p. 299].

Le tableau en représente le moment clef : à la suite de prières conjointement adressées avec sa mère supérieure, la sœur Catherine-Suzanne de Champaigne, propre fille du peintre que ce dernier avait confiée au couvent de Port-Royal, a pu recouvrer l'usage de son côté gauche qui était resté paralysé pendant plusieurs mois. Ce tableau n'exhibe pas la réalité du miracle mais figure précisément le moment de la prière — les diverses étapes de l'aventure sont décrites par ailleurs dans des documents de l'époque — où les deux religieuses ont eu la pensée que la guérison pouvait avoir lieu. Le sujet pictural est donc, non le miracle en tant que tel, mais la pensée — Arnauld dirait l'idée — du miracle, et le mode d'intervention de cette pensée qu'à l'époque, on aurait pu sans mal identifier avec une intervention de la Grâce divine. Un discret faisceau de lumière dépourvu d'origine repérable propose l'image tangible d'une Grâce qui se distingue des réalités de la nature.

A côté de la représentation figurée, sur la gauche du tableau, sont peintes les lettres d'un texte en latin — conçu par Arnauld lui-même et/ou par un proche d'Arnauld — évoquant tout un déroulement chronologique que la peinture ne pouvait évidemment décrire. Le texte, inscrit sur le plan du tableau comme sur une sorte de vitre transparente dont il déclarerait hautement l'existence, est syntactiquement construit sur une cascade d'ablatifs absolus, propositions subordonnées au passé expliquant le déroulement en question — y compris la pensée du miracle — et se termine sur une très brève proposition principale au présent attestant qu'en raison de tout ce qui a été dit et était donc arrivé, la sœur Catherine-Suzanne s'offre de nouveau à Dieu.

Ainsi, la matérialité du miracle a été évacuée au profit d'une représentation complexe : c'est entre le présent du texte et le présent de la figuration picturale — deux présents situés en un décalage manifeste — que doit survenir le sens que le tableau adresse à son lecteur/spectateur. De la même manière que *L'Ex-Voto de 1662* n'a été véritablement achevé qu'au moment où le vide ménagé sur la toile par Philippe de Champaigne a été rempli, quelque temps après, par l'apposition du texte, le sens total du tableau — conçu comme un sacrement par L. Marin — naît de la corrélation de deux types de signes hétérogènes, texte et image, opérée par le lecteur/spectateur qui, une fois de plus, se donne comme le lieu de passage d'une double énonciation.

(EHESS)

### Références bibliographiques

ARISTOTE

1952, *Poétique*, trad. Hardy, Paris, Belles-Lettres.

ARNAULD (A.), NICOLE (P.)

1970, *La Logique ou l'Art de Penser* (1662), introduction de L. Marin, Paris, Flammarion.

CHRÉTIEN DE TROYES

1990, *Le Conte du Graal ou le roman de Perceval*, trad. Ch. Mela, Paris, Le livre de Poche.

DUCROT (O.)

1984, *Le Dire et le dit*, I «Présupposés et sous-entendus», p. 13-32, II «Présupposés et sous-entendus (réexamen)», p. 33-46, VIII «Esquisse d'une théorie polyphonique de l'énonciation», p. 171-233, Paris, Minuit.

GIBBS (R.W.)

1990, "Comprehending Figurative Referential Descriptions", *J. Exp. Psych. : Learning, Memory and Cognition*, n° 16, p. 56-66.

GLUCKSBERG (S.), KAYSER (B.)

1990, "Understanding Metaphorical Comparisons : Beyond Similarity", *Psychological Review*, n° 97, p. 3-18.

MARIN (L.)

1995, *Philippe de Champaigne ou la présence cachée*, Paris, Hazan.

PARIENTE (J.-C.), éd.

1995, *Antoine Arnauld : philosophe du langage et de la connaissance*, IV «Les termes singuliers à Port-Royal : étude de quelques difficultés», Paris, Vrin.

PASCAL, NICOLE, ARNAULD, DOMAT

1992, «Écrits sur la signature du formulaire» (1661-1662), p. 1176-1359, in PASCAL, *Œuvres complètes*, vol. IV, section XIII, article XXVIII, J. Mesnard, éd., Paris, Desclée de Brouwer.